



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 15 et 19-20 janvier 1998

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

COMPTE RENDU SUCCINCT

15 et 19-20 janvier 1998

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe adopte d'ordre du jour [DAFFE/MAI/DG3/A(98)1].

2. Approbation du compte rendu succinct

Le Groupe approuve le compte rendu succinct de la réunion du 4 décembre 1997 [DAFFE/MAI/DG3/M(97)9].

3. Projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays

Le Groupe poursuit ses travaux concernant le projet d'article sur la formulation des exceptions spécifiques des pays, à partir de la section A du rapport au Groupe de négociation [DAFFE/MAI/DG3(97)19];

4. Généralisation des textes relatifs aux services financiers

Le Groupe poursuit et achève ses travaux concernant une éventuelle généralisation de certains textes relatifs aux services financiers, à partir d'une Note du Président [DAFFE/MAI/DG3(97)17].

5. Travail et environnement

A partir d'une Note du Président [DAFFE/MAI/DG3(97)18] et de la partie du rapport précédent relative au préambule [DAFFE/MAI/DG3(97)19], le Groupe :

- Examine de façon plus approfondie les options de texte concernant le préambule ;
- Achève son examen initial des questions relatives aux “non-abaissement des normes”, notamment sur le point de savoir s'il convient d'établir un texte distinct pour les questions concernant le travail et pour celles concernant l'environnement, si ce ou ces textes doivent être contraignants et quelle doit être la nature des mesures et des normes auxquelles ce ou ces textes doivent s'appliquer ;
- Procède à un premier examen des questions concernant un article supplémentaire s'inspirant de l'article XX du GATT, de l'article 1114(1) de l'ALENA et/ou des paragraphes 3 et 4 du projet d'articles de l'AMI sur les obligations de résultat ;
- Prend note des contributions de cinq délégations [ces contributions ont été ultérieurement diffusées sur OLIS sous les cotes DAFFE/MAI/DG3/RD(98)1 à 8].

6. Autres questions/travaux futurs

- a) Une délégation demande si les investissements réalisés par les succursales d'entreprises étrangères bénéficient de la protection de l'AMI. La Présidence note qu'une réponse positive à cette question résulte du paragraphe 1, page 105, du texte et commentaire consolidés [DAFFE/MAI(97)1/REV2]. Pour répondre à la préoccupation de la délégation allemande, la Présidence propose que ce paragraphe soit modifié comme suit : il a été noté que **dans certains pays** les succursales ont la capacité juridique d'effectuer des investissements. **Les délégations sont convenues** que ce cas particulier **est** couvert par la définition de l'investisseur, même après la suppression du mot "succursale", dans la mesure où la liste des "personnes morales et autres" couvertes par la définition de l'"investisseur" n'est pas "limitative".

[Note de la Présidence : Sauf objection d'ici la prochaine réunion du Groupe de rédaction n°3, cette proposition sera considérée comme approuvée].

- b) Le Groupe approuve un rapport au Groupe de négociation sur les résultats de son examen des points 3 et 4, diffusé sous la cote DAFPE/MAI/DG3(98)1. Il décide également qu'un projet de rapport particulier au Groupe de négociation sur les résultats de son examen des questions concernant le travail et l'environnement sera établi, pour approbation par le Groupe selon la procédure écrite [ce rapport sera diffusé sous la cote DAFPE/MAI/DG3/RD(98)2].
- c) La prochaine réunion du Groupe aura lieu le 20 février 1998.